

Première séance, mardi 4 octobre 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Validation et Assermentation. – Communications. – Projet de loi N° 262 sur l'eau potable (LEP); entrée en matière et première lecture. – Rapport N° 267 sur le postulat P2054.09 Boschung Moritz/Glardon Alex – gouvernance d'entreprise publique (public corporate governance); discussion. – Postulat P2086.11 Valérie Piller Carrard/Ursula Schneider Schüttel (représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises); prise en considération. – Mandat MA4024.11 Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond/Xavier Ganioz/René Thomet/Dominique Corminbœuf/François Roubaty/Nicolas Rime/Solange Berset (ALPIQ); prise en considération. – Motion M1116.11 Pierre Mauron/Andrea Burgener (représentativité politique dans les conseils d'administration des grandes entreprises détenues par l'Etat); prise en considération. – Motion M1117.11 Nicolas Rime/René Thomet (des entreprises en mains publiques transparentes); prise en considération. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: MM. Vincent Brodard et Claude Chassot.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Ouverture de la session

La Présidente. Es freut mich, die erste Sitzung der Oktobersession 2011 zu eröffnen und ich heisse Sie alle recht herzlich willkommen.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. Benoît Chardonnens, en remplacement de M. Albert Bachmann, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Broye. Le Bureau a également constaté que M. Benoît

Chardonnens remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

– La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

b) Assermentation de M. Benoît Chardonnens.

– Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. M. le Député Benoît Chardonnens, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Commissions

La Présidente. En séance du 23 septembre dernier, le Bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des routes et cours d'eau l'examen du projet de décret N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue sur le territoire de la commune de Semsales. Il a par ailleurs décidé de reporter à la prochaine législature la nomination de la commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi N° 274 sur la protection de la nature et du paysage. Le délai pour qu'une commission puisse examiner sereinement cet important projet est en effet trop court en cette fin de législature.

Enfin, M. Fritz Burkhalter a été nommé au sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes en remplacement de M. Albert Bachmann, démissionnaire.

Communications

La Présidente.

1. *Photo du Grand Conseil:* vous trouvez sur votre pupitre la photo du Grand Conseil prise en session de septembre. Chaque député et Conseiller d'Etat en reçoit un exemplaire. Celles et ceux qui sou-